



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

136^{ème} Assemblée de l'UIP

Dhaka (Bangladesh), 1^{er} – 5 avril 2017



Conseil directeur
Point 7

CL/200/7c)-R.1
22 février 2017

Rapports sur de récentes réunions spécialisées de l'UIP

c) Forum parlementaire à la deuxième réunion de haut niveau du Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement

Nairobi (Kenya), 29 novembre 2016

L'UIP est membre du Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement (GEPDC) depuis sa création en 2011 à Busan (République de Corée). Le GEPDC rassemble des donateurs et des pays bénéficiaires de la coopération pour le développement, des parlements, des pouvoirs locaux, des organisations de la société civile, des entreprises, des fondations et d'autres partenaires soucieux d'améliorer la quantité et la qualité de la coopération pour le développement, publique ou privée et financière ou non.

Le Forum parlementaire de Nairobi a été organisé en collaboration avec le Parlement du Kenya et l'Association des parlementaires européens pour l'Afrique. Il s'est conclu par l'adoption d'une déclaration (voir annexe), qui aborde certaines des grandes questions à l'ordre du jour de la deuxième Réunion de haut niveau. Quatre-vingt-dix parlementaires ont assisté à cette rencontre, qui constituait le point d'orgue d'un processus de deux années remontant à 2014, date de la tenue de la première Réunion de haut niveau. Pendant toute cette période, l'UIP a contribué aux orientations choisies par le GPEDC en qualité de membre du Comité directeur.

Elle a fait entendre la voix de la communauté parlementaire à la deuxième Réunion de haut niveau, où elle a pris part à la négociation du document final. Grâce à son engagement, les parlements sont mentionnés tout le long de ce document, notamment aux paragraphes 41c, 43, 44, 45, 75b et 78¹.

Parmi les engagements les plus importants contenus dans le document final de la deuxième Réunion de haut niveau figurent les engagements suivants : les parlements doivent superviser plus efficacement tous les engagements en matière de coopération pour le développement, notamment les partenariats public-privé ; les politiques nationales de coopération pour le développement doivent être soumises à l'examen du parlement et le parlement doit figurer au nombre des partenaires regroupés au sein des plates-formes nationales débattant de la coopération pour le développement. Pour leur part, les donateurs se sont engagés à investir davantage dans les programmes de renforcement parlementaire.

Dans le sillage de la deuxième Réunion de haut niveau, l'UIP collaborera étroitement avec d'autres membres du GPEDC, sur la base d'un programme de travail conjoint, dans le but de contribuer à la mise en œuvre de tous les engagements nationaux pris à Nairobi.

¹ <http://effectivecooperation.org/wp-content/uploads/2016/12/OutcomeDocumentEnglish.pdf>



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.



Déclaration

Forum parlementaire à l'occasion de la deuxième Réunion de haut niveau du Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement (GPEDC)

Nairobi, Kenya, 29 novembre 2016

Nous, parlementaires participant à la deuxième Réunion de haut niveau du GPEDC, réaffirmons notre volonté de soutenir tous les engagements concernant la coopération au service du développement, afin d'appuyer le nouveau Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les Objectifs de développement durable (ODD) associés.

Considérant que les ODD représentent un programme universel de transformation et que leur négociation a suscité une participation conséquente de la communauté parlementaire, nous nous engageons à décliner ces objectifs en fonction des contextes de nos pays et à les mettre en œuvre par le biais de toutes les structures nationales et de tous les processus parlementaires concernés. L'exercice des droits de l'homme, notamment du droit au développement, guidera nos efforts à cet égard.

Nous sommes conscients de l'importance d'une coopération pour le développement provenant de toutes les sources, publiques ou privées, financières ou non financières, afin de soutenir la mise en œuvre des ODD, parallèlement à d'autres flux financiers, notamment le commerce, la réduction de dette, les investissements étrangers et les envois de fonds. Nous insistons sur le besoin de cohérence politique, entre la coopération pour le développement et toutes les politiques en faveur du développement durable, afin de mobiliser assez de ressources et d'optimiser les résultats sur le terrain.

Nous savons que l'aide publique au développement, bien qu'étant essentielle, ne représente que l'un des flux de coopération, parmi lesquels on peut citer les contributions provenant des organisations non gouvernementales, des autorités locales, des fondations et d'autres acteurs. Nous prenons également acte du rôle croissant des coopérations Sud-Sud et triangulaires pour compléter la coopération Nord-Sud.

Nous réaffirmons que, même si la coopération pour le développement peut servir de catalyseur pour générer d'autres flux financiers, son principal objectif est de répondre aux besoins des démunis et des groupes marginalisés en complétant les ressources nationales des pays en développement. L'accroissement de l'aide au secteur public, en particulier dans les institutions clés de gouvernance démocratique, notamment les parlements, permettra à ces pays de définir et mettre en œuvre des politiques fortes en faveur des ODD.

Nous constatons avec satisfaction les efforts du GPEDC pour améliorer l'efficacité de la coopération pour le développement par le biais de processus plus inclusifs, aux niveaux national et mondial. Nous notons les progrès réalisés dans la mise en œuvre des engagements, mais demandons à tous les

acteurs de redoubler d'effort. La réussite dépendra, en grande partie, de l'efficacité des méthodes de collaboration, au niveau national, entre les partenaires pour le développement et les parlementaires, là où les changements de comportement et le renforcement des capacités sont les plus nécessaires. Les occasions régionales et internationales qui permettent aux parlementaires d'échanger leurs enseignements et de contribuer aux discussions de politique sont également très utiles pour les faire participer pleinement en tant que parties prenantes dans le processus de mise en œuvre et d'évaluation du Programme 2030.

Nous sommes néanmoins préoccupés par la faiblesse persistante des progrès en matière de responsabilité mutuelle, clé de voûte pour l'efficacité de la coopération pour le développement. Alors que jamais autant de pays en développement n'ont adopté une politique nationale de coopération pour le développement (ou politique d'aide), il est essentiel que *tous* les parlements s'impliquent systématiquement, à tous les niveaux, dans ce processus clé, qu'il s'agisse du format politique, de la mise en œuvre, de l'examen ou de l'évaluation.

C'est avec satisfaction que nous constatons la reconnaissance, dans le document final de la deuxième Réunion de haut niveau, des rôles législatif, représentatif et de contrôle des parlements ainsi que de la nécessité de renforcer les capacités des parlements et des structures associées.

Pour mieux faire évoluer le programme du GPEDC, nous nous engageons, en tant que parlementaires, à promouvoir les actions suivantes de concert avec nos homologues gouvernementaux, les citoyens et d'autres acteurs concernés, en fonction des cas :

1. Exiger qu'un plan national relatif aux ODD, définissant clairement des objectifs, responsabilités, délais et exigences de financement, soit élaboré, dans chaque pays, et que la législation et les budgets soient mis en conformité avec ce plan. Les parlements doivent être impliqués dès le début dans ce processus, par le biais de l'engagement inclusif de tous les citoyens, notamment des plus marginalisés.
2. S'assurer qu'une politique nationale de coopération pour le développement, couvrant l'aide et toutes les questions pertinentes dépassant le cadre de l'aide, soit définie dans chaque pays bénéficiant de la coopération pour le développement. Les parlements doivent jouer un rôle actif dans la définition des politiques nationales de coopération pour le développement ainsi que dans leur suivi et leurs évaluations, en fonction des objectifs convenus et des indicateurs d'avancement.
3. Préconiser un accroissement sensible de la coopération pour le développement afin de renforcer les capacités des parlements à assurer leurs rôles législatif, représentatif et de contrôle. Les institutions donatrices doivent être légalement tenues de collecter des données sur l'assistance technique, et d'autres thèmes de coopération, afin d'aider les parlements et de mettre ces données à disposition pour des évaluations internationales sur la coopération.
4. Appliquer tous les outils institutionnels disponibles pour analyser les dépenses publiques des ressources nationales et étrangères afin de réduire les gaspillages, d'éliminer la corruption et d'accroître l'efficacité des dépenses de développement.
5. S'assurer que tous les engagements mondiaux en matière d'aide, notamment le taux de 0,7 pour cent du revenu national brut, sont respectés et que les allocations d'aide ne sont pas liées aux intérêts économiques et stratégiques des pays donateurs et servent aux démunis et aux plus vulnérables.
6. Aider au renforcement des systèmes nationaux d'imposition et coopérer sur les questions fiscales internationales afin de lutter contre l'évasion fiscale et les flux financiers illicites, de soutenir les mesures permettant d'éviter la fuite des capitaux et de contrer le nivellement par le bas provoqué par l'abaissement du taux d'imposition des entreprises en vue d'attirer les investissements étrangers.

7. Avant de conclure des partenariats public-privé, s'assurer que toutes les options de financement sont bien prises en compte et que tous les contrats de partenariat sont négociés en toute transparence, notamment en documentant les responsabilités potentielles en matière de budget. Les parlements doivent évaluer les principaux partenariats public-privé et les accords financiers mixtes. Le commerce international et les accords d'investissement, les accords fiscaux et les initiatives de réduction de dette doivent être négociés en toute transparence et être soumis au contrôle des parlements.
8. Exiger un soutien financier accru pour les parlements et une plus grande implication des parlements, outre celle des autres parties prenantes, au sein des structures nationales, régionales et internationales de coordination de la coopération pour le développement, dans le cadre des efforts de renforcement de la responsabilité mutuelle.
9. Travailler avec le gouvernement et les autres parties prenantes à renforcer la présence du GPEDC au niveau national et s'assurer que les partenaires nationaux se reconnaissent dans les engagements et principes du partenariat. Une plate-forme nationale du GPEDC, regroupant des représentants de tous les secteurs concernés, notamment des parlements, doit assurer le suivi de la mise en œuvre de la politique nationale de coopération pour le développement et, plus systématiquement, fournir des données au processus de suivi mondial du GPEDC.